



Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0031

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **CLOTHES MOTH REPELLENT** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société **AEROXON INSECT CONTROL GMBH**
enregistrée sous le numéro **BC-FX090627-03**

Vu le rapport d'évaluation du produit CLOTHES MOTH REPELLENT réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 mars 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/06/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CLOTHES MOTH REPELLENT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Aeroxon Insect Control GmbH
	Adresse	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-FX090627-03	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0031	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aeroxon Insect Control GmbH FR. Kaiser GmbH Aeroxon s.r.o.
Adresse du fabricant	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne Dr. Sedlaka 827, 33901 Klatovy République tchèque

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de lavande
Nom du fabricant	MONTAUD SAS
Adresse du fabricant	252 Chemin du serre 26170 Saint Auban sur ouvezé France
Emplacement des sites de fabrication	252 Chemin du serre 26170 Saint Auban sur ouvezé France



Substance active	Huile de lavande
Nom du fabricant	Johann Voegele KG
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 143, 74348 Lauffen a.N Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstrasse 143, 74348 Lauffen a.N Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de lavande	-	Substance active	8000-28-0	289-995-2	9,5

2.2. Type de formulation

VP (produit libérant de la vapeur)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P261 : Éviter de respirer les vapeurs. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P501 : Éliminer le récipient conformément à la réglementation nationale.
Note	Contient du linalool, cineole, β -Caryophyllene, dipentene, geranyl acetate, geraniol, 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene, Oct-1-en-3-yl acetate.



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites des vêtements, intérieur

Type de produit	TP 19- Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur A placer dans les placards où des vêtements sont stockés À l'ouverture, l'huile est libérée en continu et repousse les mites des vêtements. Les mites femelles sont empêchées de pondre des œufs sur les textiles, évitant ainsi les dommages causés par les larves des mites des vêtements qui se nourrissent de fibres textiles.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Diffusion passive
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Taux d'application : 1 boîte de 8 g de produit (0,76 g huile de lavande) / m ³ Le produit est efficace jusqu'à 3 mois après ouverture.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	1 boîte en aluminium (avec une couche de vernis), contenant un tampon en polyester imprégné de 8 g de formulation (0,76 g d'huile de lavande). Boîte prête à l'emploi composée de la formulation, incluse sur un tampon de 50 mm de diamètre.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Ne pas forcer l'ouverture.
- Utiliser une boîte pour 1 m³ d'espace de rangement.
- Remplacer la boîte après 3 mois.
- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- S'assurer qu'il n'y a pas d'infestation en place avant l'utilisation du produit car il ne s'agit que d'un traitement préventif.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et sec.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 4 ans.

6. Autre(s) Information(s)

-